SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Délibération du Comité Syndical n° **2013 - 63**

Séance du **14 NOVEMBRE 2013**

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DES SYNDICATS PRIMAIRES (SMERG DE DOUDEVILLE-OURVILLE-FAUVILLE)

L'an deux mille treize, le quatorze novembre à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. GRISEL, POLLET, BEAUPERE, Mme BOCANDE, LAGNEL, SANSON, VAUTIER, BARIL, LE BER, MAILLET, JEANNE, GRISEL, LE GALLO, QUERTIER, CHAUVET, CARON, L. VASSET, LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, BARDEL, AUZOU, DUCABLE, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, B. LEGER, SAUMON, MARTIN, VIGREUX, DEFOY, SAUTEUR, J-M CROCHEMORE, M. LOISEL, BONNEVILLE, Y. LOISEL, R. LEGER, MOLMY, NORMAND, BEUX, SEIGNEUR, VAN DE VYVER, LEPILEUR, Mme VIALA, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, MEEGENS, BAZILLE, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, DUCLOS, LESELLIER, DA LAGE, S. VASSE, FREBOURG, FOUCHE, Mme FURON-BATAILLE, GAINVILLE, Mme SUITNER, SIMEON, Mme LORPHELIN et SORIN.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- MM. WATTIEZ et NADJAR, ERDF Rouen,
- M. MAIA, GRDF Rouen,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : **CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DES SYNDICATS PRIMAIRES (SMERG DE DOUDEVILLE-OURVILLE-FAUVILLE)**

Monsieur le Président rappelle la situation du SDE76, engagé depuis 2012 dans une profonde réforme statutaire et territoriale.

Monsieur le Président explique que la préfecture prendra un arrêté unique en deux étapes. Au 31 décembre 2013, Monsieur le Préfet retirera l'ensemble des compétences aux adhérents du SDE76 (32 SIERG, CCCA et 8 communes indépendantes). La dissolution juridique interviendra en avril 2014. Ainsi, le personnel des 32 syndicats primaires sera transféré au SDE76 au 1er janvier 2014 aux grades et conditions de rémunération actuels. La période de transition administrative pendant laquelle le syndicat primaire conserve la personnalité morale sera mise à profit par ce personnel pour les besoins liés à la dissolution.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal, en raison de la reprise du personnel liée au transfert des compétences du SMERG de la région de DOUDEVILLE-OURVILLE-FAUVILLE vers le SDE76,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur principal permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ouï cet exposé, sous réserve de la prise de l'arrêté préfectoral précité, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- DECIDE, dans le cadre de la dissolution des syndicats primaires adhérents, de créer le poste précité au 1er janvier 2014, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- AUTORISE l'inscription au budget 2014 du SDE76 des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, de lui octroyer le régime indemnitaire du SDE76, de maintenir jusqu'au 31 mars 2014 le régime indemnitaire dont l'agent bénéficiait dans sa collectivité d'origine.

../..

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE De la Seine-Maritime

Daniel JOFFROY.

Code Général Des Collectivités Territoriales
REÇU LE
29 NOV. 2013
PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME